

Maisons-Alfort, le 23 octobre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
 de l'environnement et du travail  
 relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
 du produit biocide : PRO CUISINE DSR+**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **LABORATOIRES ANIOS** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le nouveau produit biocide **PRO CUISINE DSR+** et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi LRE n°2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 par la Direction des Produits Réglementés et un expert rapporteur du groupe de travail « Efficacité Biocides », l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

**CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit PRO CUISINE DSR+.

**CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le nouveau produit PRO CUISINE DSR+ est un biocide de type 4 composé de 26,25 % m/m d'éthanol et de 0,29 % m/m de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme liquide.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

L'éthanol et le peroxyde d'hydrogène sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	éthanol peroxyde d'hydrogène
N°CAS :	64-17-5 7722-84-1
Type de produit :	TP 4

#### **CONSIDERANT**

- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que le produit satisfait aux dispositions du 2 du II à l'article 9 de la loi n° 2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- Que, sur la base de l'évaluation conduite par un expert rapporteur, les essais d'efficacité réalisés démontrent une efficacité suffisante pour les domaines d'utilisation demandés sur les bactéries :
  - Selon la norme EN 1276 à 20 °C, à la dose de 100 % v/v pour un temps de contact de 5 minutes en condition de propreté (0.3 g/l albumine bovine),
  - Selon la norme EN 13697 à 20 °C, à la dose de 100 % v/v pour un temps de contact de 5 minutes en condition de propreté (0.3 g/l albumine bovine),et sur les champignons :
  - Selon la norme EN 1650 à 20 °C, à la dose de 100% v/v pour un temps de contact de 15 minutes en condition de propreté (0.3 g/l albumine bovine),
  - Selon la norme EN 13697 à 20 °C, à la dose de 100% v/v pour un temps de contact de 15 minutes en condition de propreté (0.3 g/l albumine bovine) ;
- Que dans son courrier du 04 avril 2012, le pétitionnaire a retiré les revendications relatives aux usages « matériel de laiterie » ;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur<sup>1</sup> ;
- Que selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie, la dénomination choisie est unique ;

#### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

La classification retenue pour la substance active Ethanol<sup>2</sup> est la suivante :

F – Facilement inflammable

Phrase de risque :

R11 : Facilement inflammable

La classification retenue pour la substance active Peroxyde d'hydrogène<sup>3</sup> est la suivante :

O – Comburant

C – Corrosif

Xn – Nocif

Phrases de risque :

R5 : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur

R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles

R35 : Provoque de graves brûlures

R20/22 : Nocif par inhalation et en cas d'ingestion

Le classement proposé du produit Pro Cuisine DSR+ est le suivant :

---

<sup>1</sup> Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

<sup>2</sup> Source règlement (CE) n°1272/2008

<sup>3</sup> Source règlement (CE) n°1272/2008

F – Facilement inflammable

Phrase de risque :

R 10 : Inflammable

Conseils de prudence :

S43 : En cas d'incendie, utiliser ... (moyens d'extinction à préciser par le fabricant. Si l'eau augmente les risques, ajouter : « ne jamais utiliser d'eau »)

**Conditions d'emploi :**

- Application par pulvérisation ;
- Nettoyage préalable des surfaces ;
- Rinçage des surfaces à l'eau potable ;
- Stabilité au stockage : 9 mois à 25°C
- Catégorie d'utilisateurs : professionnelle.

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit PRO CUISINE DSR+ lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

**Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20100074 du produit PRO CUISINE DSR+, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.**

Le produit PRO CUISINE DSR+ devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports d'évaluation des substances actives lors de leur inscription à l'annexe 1 de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active éthanol et à la substance active peroxyde d'hydrogène.

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés :** première demande d'autorisation de mise sur le marché, éthanol, peroxyde d'hydrogène, TP4

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit PRO CUISINE DSR+

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
liquide	éthanol peroxyde d'hydrogène	26,25% m/m 0,29 % m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'emploi	Avis
50992120	ANIMAUX DOMESTIQUES * LOCAUX PREPARATION NOURRITURE * TRAIT. FONGICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 15 minutes à 20 °C	Favorable
50992130	ANIMAUX DOMESTIQUES * LOCAUX PREPARATION NOURRITURE * TRAIT. BACTERICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 5 minutes à 20 °C	Favorable
50992220	ANIMAUX DOMESTIQUES * MATERIEL TRANSPORT NOURRITURE * TRAIT. FONGICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 15 minutes à 20 °C	Favorable
50992230	ANIMAUX DOMESTIQUES * MATERIEL TRANSPORT NOURRITURE * TRAIT. BACTERICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 5 minutes à 20 °C	Favorable
50993120	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 15 minutes à 20 °C	Favorable
50993130	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. BACTERICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 5 minutes à 20 °C	Favorable
50993220	MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 15 minutes à 20 °C	Favorable

50993230	MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. BACTERICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 5 minutes à 20 °C	Favorable
50993320	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 15 minutes à 20 °C	Favorable
50993330	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.V) * TRAIT. BACTERICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 5 minutes à 20 °C	Favorable
50993520	PAROIS DES LOC. DE STOCK.(POV)(PULVER.) * TRAIT.FONGICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 15 minutes à 20 °C	Favorable
50993530	PAROIS DES LOC. DE STOCK.(POV)(PULVER.) * TRAIT. BACTERICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 5 minutes à 20 °C	Favorable
50994120	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.A) * TRAIT. FONGICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 15 minutes à 20 °C	Favorable
50994130	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.A) * TRAIT. BACTERICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 5 minutes à 20 °C	Favorable
50994320	MATERIEL DE LAITERIE * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Sans objet
50994330	MATERIEL DE LAITERIE * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Sans objet
50994220	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A) * TRAIT. FONGICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 15 minutes à 20 °C	Favorable
50994230	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A) * TRAIT. BACTERICIDE	100%	Application par pulvérisation Temps de contact 5 minutes à 20 °C	Favorable